

A monsieur le maire d'Allan  
Aux conseillers municipaux



Fin février de cette année 2021, les habitués de cette zone de nature classée furent surpris et choqués de découvrir un paysage évoquant un cataclysme de guerre en ces lieux déclarés préservés.

En effet, cette vaste zone de cette commune est protégée après avoir été déclarée EBC – Espace Boisé Classé.



**Des engins monstrueux interdits sur route et d'une violence extrême en forêt, blessent les arbres épargnés par l'abattage, comme montré ci-dessus. Ces méthodes d'exploitation industrielle sont elles de mise en EBC ?**

Il est vrai que des activités peuvent s'exercer en EBC à la condition de ne pas mettre en péril le classement et qu'une zone urbaine peut être ainsi classée afin de laisser pousser la végétation en des lieux où elle n'abonde pas.

Nous ne sommes pas dans ce dernier cas, mais réfléchissons au premier.

Situés en EBC, certains se sont vus interdire et même démolir de simples abris. Quelle disproportion avec ce que nous avons sous les yeux !

Un EBC doit conserver ses qualités, à savoir :

- le rôle social et de santé, démontré par de nombreuses études – nous sommes dans une zone très fréquentée par de nombreux amoureux de la nature – rôle désormais détruit ;
- le rôle écologique que le gouvernement actuellement encourage : poumon vert, régulation thermique...lui aussi détruit.
- Le rôle éco-systémique par les variétés floristique et faunistique, ici largement perturbé.

Enfin, par les méthodes utilisées (voir ci-après) qui blessent les arbres épargnés et ravagent le sol, détruisant une partie de la flore, et surtout, par les parties non exploitées restées au sol, qui multiplient les dangers d'incendie en ces temps d'augmentation des grandes sécheresses.

L'exploitation a eu lieu à moins de 500 mètres de la Chapelle Barbara, monument classé. Toute intervention en deçà de cette distance doit être autorisée par les monuments historiques.

En regard des items de son objet, l'AOC demande communication des documents officiels d'exploitation, y compris la demande aux bâtiments de France et la notification d'autorisation.

Nous comptons sur l'esprit de transparence de cette nouvelle équipe municipale pour nous communiquer ces pièces, statutairement accessibles au public, sans avoir à faire appel à la CADA afin de les obtenir.

*Pour l'association le 15 mars 2021.*

**Jean-Louis CHUILON**

**Président de l'AOC (Alliance des Opposants à la Chasse)**

**Contact : 06.09.61.51.91 / 04.75.46.55.54.**

[president.opposantschasse@gmail.com](mailto:president.opposantschasse@gmail.com)



<https://alliance.opposantschasse.org>



